

Bulletin provincial



N° 08

2018

13 MARS

SOMMAIRE

—

Page

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des Questions & réponses :

- Question de Monsieur Pascal LAFOSSE, Conseiller provincial concernant la gestion des asbl provinciales et plus particulièrement d' »HD Gestion » asbl. 132

REPRESENTATIONS PROVINCIALES

Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage, à MONS :

- Désignation de M. Philippe DUPONT, Conseiller provincial au sein de l'assemblée générale en remplacement de M. Pascal LAFOSSE, Conseiller provincial. 135

Intercommunale Parc naturel des Hauts-Pays, à ONNEZIES :

- Désignation de M. Armand BOITE, Conseiller provincial, au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration. 136

Institution : Direction générale provinciale - Service du Conseil provincial & du Collège

CONSEIL PROVINCIAL

Bulletin des QUESTIONS & REPONSES

QUESTIONS ECRITES DES CONSEILLERS PROVINCIAUX AU COLLEGE PROVINCIAL

Application de l'Art. L2212-35.

§1er. Les conseillers provinciaux ont le droit de poser des questions au collège provincial sur les matières qui ont trait à l'administration de la province. Sans préjudice des exceptions fixées dans la loi ou le décret et sans porter atteinte aux compétences conférées au collège provincial, les conseillers provinciaux ont le droit d'être informés par le collège provincial sur la manière dont celui-ci exerce ses compétences.

§2. Afin de permettre aux conseillers provinciaux de leur poser des questions orales d'actualité, il est réservé une heure au début de chaque séance du conseil.

Les conseillers ont également le droit de leur poser des questions écrites auxquelles il doit être répondu dans un délai de vingt jours ouvrables.

Les questions et les réponses visées au présent paragraphe sont publiées dans le Bulletin provincial et mises en ligne sur le site internet de la province, au plus tard dans les trois mois de l'envoi de la réponse à l'auteur de la question.

Le règlement d'ordre intérieur fixe les modalités d'application du présent article.

01-2018 - Question de M. Pascal LAFOSSE, Conseiller provincial

Concerne : Les ASBL provinciales et plus particulièrement l'ASBL « HD Gestion ».

Monsieur le Président du Collège Provincial,
Cher Serge,
Monsieur le Directeur Général Provincial,
Cher Patrick,

Je me permets, en ma qualité de Conseiller provincial, de vous faire part de mon inquiétude au sujet de la gestion des asbl provinciales et plus particulièrement d'HD GESTION asbl.

En effet, à la lumière des éléments avancés dans la presse la semaine passée concernant cette asbl mais également suite aux perquisitions de l'ONSS, il est nécessaire, à mon sens, de faire preuve de transparence par rapport au personnel provincial mis à disposition de ces structures ainsi qu'aux rémunérations complémentaires qui leur sont accordées.

De plus, si les éléments mis en avant dans la presse concernant la mise à disposition de personnel du cabinet du Député provincial auprès d'une asbl provinciale dont il est Président, s'avèrent exacts, il y a de toute évidence un conflit d'intérêt dans son chef et de graves problèmes de gouvernance de la part du Conseil d'administration de cette asbl.

Pour ces raisons et dans un souci de parfaite transparence, je souhaiterais obtenir dans les plus brefs délais, non seulement la liste des personnes ayant perçu des rémunérations (indemnités, salaires, primes,...) avec leurs justifications (contrats de travail ou/et de service ou missions déterminées) au sein de l'asbl HD GESTION mais aussi la liste du personnel ayant travaillé dans le cabinet du Député provincial Président de cette ASBL et ce depuis l'année de création de celle-ci.

Recevez mes salutations respectueuses. »

Réponse de M. HUSTACHE, Président du Collège provincial :

« Monsieur le Conseiller provincial,
Monsieur LAFOSSE,

Votre question écrite est bien parvenue au Collège provincial et a retenu sa meilleure attention.

Je tiens avant tout à vous rappeler que le Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial prévoit, en son article 75, un délai de 20 jours ouvrables pour permettre au Collège de répondre aux questions écrites des Conseillers provinciaux.

La présente réponse vous est donc communiquée dans le strict respect des délais.

Pour lever toute équivoque, il convient d'abord de préciser que les rémunérations éventuellement accordées à des membres du personnel provincial ne sont en aucun cas l'objet des perquisitions menées au sein de l'ONSS au sein des services provinciaux. Ce devoir d'enquête, toujours en cours, porte sur la gestion administrative du personnel et les mises à disposition.

Aujourd'hui, la loi sur la vie privée et le règlement européen relatif à la protection des données imposent la sécurité des données personnelles à caractère privé. La transmission de données à caractère personnel ne peut se faire que vis-à-vis de tiers autorisés, c'est-à-dire que cette demande de communication doit préciser le fondement juridique de cette demande. En l'espèce, votre demande n'est pas justifiée sur une base légale et y répondre serait une violation des données à caractère personnel au sens de la loi, punissable pénalement et administrativement. Je vous rappelle que les données d'identification, les données financières, les données contractuelles relatives à une personne sont des données privées au sens de la législation.

En ce qui concerne les compléments salariaux au sein de l'institution provinciale, un règlement portant sur les secrétariats des Députés provinciaux a été voté en décembre 2007 et mis en jour en 2013 (annexes 1 et 2). Les indemnités accordées aux agents des secrétariats y ont considérablement gagné en lisibilité et cette réglementation a permis de mettre fin à toute situation pouvant sembler opaque. Le contrôle global des dépenses des secrétariats est d'ailleurs soumis chaque année à l'approbation du Bureau du Conseil conformément à la décision du Conseil du 28 juin 2016 et celui-ci, dans sa pluralité, n'a à ce jour jamais relevé de situation anormale. A l'instar de ses collègues, M. le Député MOORTGAT a toujours scrupuleusement respecté les règles adoptées par le Conseil provincial, notamment en ce qui concerne la composition de son cabinet.

La même rigueur et une volonté d'équité ont prévalu dans l'élaboration d'un règlement relatif aux allocations particulières accordées à un nombre restreint d'agents. Instauré en 2011 pour remplacer l'octroi de compléments, ce règlement permet de confier des responsabilités accrues à des agents dont l'expertise est avérée pour assurer une mission supplémentaire ou piloter un projet nouveau.

Ces différents règlements, inscrits dans le plan de modernisation de la Province, ont été adoptés par le Conseil provincial et approuvés par la tutelle. Ce travail rigoureux, s'inspirant de dispositions prises dans d'autres pouvoirs publics, a eu le mérite d'offrir au Conseil provincial la possibilité d'établir un modus operandi non contestable, connu de tous les élus et vérifiable par eux.

Comme cela a été annoncé en séance du Conseil provincial, suite au travail minutieux de l'AIP, une série de mesures ont été prises dans le cadre de la réorganisation des asbl de catégorie 1. En particulier, chacun des présidents et administrateurs-délégués actualisera, à la demande du Collège, la liste des agents provinciaux bénéficiant de compléments salariaux. Les asbl seront invitées à ne plus conclure de nouveaux contrats d'emploi complémentaires avec des agents provinciaux. Dans le respect de la législation sociale, chaque conseil d'administration devrait examiner les modalités permettant de mettre un terme aux contrats en cours en fonction des missions, des responsabilités et de la continuité du service. Les questions que vous avez posées trouveront ainsi réponse au sein des Conseils d'administration des différentes ASBL.

Contrairement à ce que vous semblez penser, nous pouvons vous affirmer qu'en aucun cas, les compléments salariaux ne peuvent être assimilés à des sursalaires ou à des privilèges accordés à certains agents ou collaborateurs.

Enfin, pour le surplus, je vous renvoie à la réponse apportée en séance du Conseil par M. le Député provincial Gérald MOORTGAT (annexe 3).

Espérant que ces renseignements seront de nature à vous satisfaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller provincial, l'assurance de ma considération distinguée. »

Réponse rédigée et transmise à son auteur selon la procédure visée à l'article 75, section 2, du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil provincial.

A insérer au Bulletin provincial en vertu du prescrit de l'Art. L2212-35 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation organisant les Provinces wallonnes.

Le 15 février 2018

Le Directeur général provincial

(s) P. MELIS

Direction générale provinciale

REPRESENTATIONS

—

Objet : Désignation de M. Philippe DUPONT au sein de l'assemblée générale en remplacement de M. Pascal LAFOSSE

Intercommunale Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage, à Mons

—

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Considérant que le Conseil provincial, en séance du 30 avril 2013, avait désigné M. Pascal LAFOSSE pour représenter la Province de Hainaut au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage, à MONS ;

Considérant que l'intéressé a démissionné de ces mandats, le Conseil provincial, en séance du 24 octobre 2017, a désigné Mme Colette VAN HOORDE pour le remplacer.

Considérant que Mme VAN HOORDE était déjà déléguée provinciale au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale, le Groupe PS propose dès lors la désignation de M. le Conseiller provincial Philippe DUPONT à ce poste.

Considérant que l'art. L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux Intercommunales, stipule que les délégués des provinces à l'assemblée générale des intercommunales sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du conseil, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque province est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

De désigner M. Philippe DUPONT, Conseiller provincial, en qualité de représentant de la Province de Hainaut au sein de l'assemblée générale du Centre Hospitalier Universitaire et Psychiatrique de Mons-Borinage, à MONS en remplacement de M. Pascal LAFOSSE.

En séance à MONS, le 30 janvier 2018.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(S) Patrick MELIS

LA PRESIDENTE,
(S) Charlyne MORETTI

“Soit la résolution du Conseil provincial en date du 30 janvier 2018 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)”

Le 27 février 2018

Le Directeur général provincial,
(S) Patrick MELIS

La Présidente,
(S) Charlyne MORETTI

Direction générale provinciale

REPRESENTATIONS

Objet : Désignation de M. Armand BOITE, Conseiller provincial, au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration

Intercommunale Parc naturel des Hauts-Pays, à Onnezies

LE CONSEIL PROVINCIAL DU HAINAUT,

Considérant que la Province de Hainaut est affiliée à l'Intercommunale Parc naturel des Hauts-Pays, à ONNEZIES ;

Considérant que le Conseil provincial, en séance du 26 mars 2013, avait désigné Mme Isabelle GALANT pour représenter la Province de Hainaut au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette Intercommunale ;

Considérant que l'intéressée a remis sa démission de ses fonctions de Conseillère provinciale, et qu'il convient, dès lors, de procéder à son remplacement ;

Vu l'art. L1523-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux Intercommunales, stipulant que les délégués des provinces à l'assemblée générale des intercommunales sont désignés par le Conseil provincial parmi les membres du conseil, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque province est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil provincial ;

Vu l'art. L1523-15 du même code, déterminant les modalités de nomination des administrateurs au sein des Intercommunales ;

Considérant que le Groupe MR propose la candidature de M. Armand BOITE, Conseiller provincial, à ces postes ;

Sur proposition du Collège provincial,

DECIDE :

De désigner M. Armand BOITE, Conseiller provincial, pour représenter la Province de Hainaut au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Intercommunale Parc naturel des Hauts-Pays, à ONNEZIES en remplacement de Mme Isabelle GALANT.

En séance à MONS, le 23 novembre 2017.

LE DIRECTEUR GENERAL PROVINCIAL,
(S) Patrick MELIS

LE PRESIDENT,
(S) Albert DEPRET

“Soit la résolution du Conseil provincial en date du 23 novembre 2017 qui précède, insérée au Bulletin provincial en vertu du Décret du 12 février 2004 organisant les Provinces wallonnes, codifié dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD)”

Le 27 février 2018

Le Directeur général provincial,
(S) Patrick MELIS

Le Président,
(S) Albert DEPRET